

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS SÉLECT D' ACTIONS INTERNATIONALES GUARDIAN PORTEFEUILLE D' ACTIONS GC ONE PORTEFEUILLE REVENU FIXE GC ONE	28 mars 2023	Ontario
MARIMACA COPPER CORP.	28 mars 2023	Ontario
SOLARBANK CORPORATION	22 mars 2023	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ARGO OPPORTUNITY CORP.	23 mars 2023	Colombie-Britannique
ARTEMIS GOLD INC.	23 mars 2023	Colombie-Britannique
BMO FONDS CHINE ÉLARGIE	27 mars 2023	Ontario
BMO FONDS DE RENDEMENT D' ACTIONS STRATÉGIQUES		
BMO FONDS FNB À RENDEMENT BONIFIÉ		
BMO FONDS FNB MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ		
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS		
BMO FONDS FNB OBLIGATIONS TOTALES		
BMO FONDS MONDIAL ÉNERGIE		
BROMPTON ENHANCED MULTI- ASSET INCOME ETF	27 mars 2023	Ontario
BROMPTON EUROPEAN DIVIDEND GROWTH ETF		
BROMPTON FLAHERTY & CRUMRINE ENHANCED INVESTMENT GRADE PREFERRED ETF		
BROMPTON FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE PREFERRED ETF		
BROMPTON GLOBAL DIVIDEND GROWTH ETF		
BROMPTON GLOBAL HEALTHCARE INCOME & GROWTH ETF		
BROMPTON NORTH AMERICAN FINANCIALS DIVIDEND ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BROMPTON NORTH AMERICAN LOW VOLATILITY DIVIDEND ETF		
BROMPTON SUSTAINABLE REAL ASSETS DIVIDEND ETF (FORMERLY, BROMPTON GLOBAL REAL ASSETS DIVIDEND ETF)		
BROMPTON TECH LEADERS INCOME ETF		
CC&L ALTERNATIVE INCOME FUND	27 mars 2023	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES LONGUES/COURTES CC&L		
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU PCJ II		
FONDS MONDIAL NEUTRE AU MARCHÉ CC&L II		
DISCOVERY SILVER CORP.	24 mars 2023	Ontario
FINANCIÈRE SUN LIFE INC.	24 mars 2023	Ontario
FNB INDICIEL ÉQUIPONDÉRÉ - BANQUES AUSTRALIENNES HAMILTON	28 mars 2023	Ontario
FNB INDICIEL RETOUR À LA MOYENNE - BANQUES CANADIENNES HAMILTON		
FNB SOCIÉTÉS FINANCIÈRES AMÉRICAINES À MOYENNE/PETITE CAPITALISATION HAMILTON		
FNB SOCIÉTÉS FINANCIÈRES AXÉES SUR L'INNOVATION HAMILTON		
FNB SOCIÉTÉS FINANCIÈRES MONDIALES HAMILTON		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS INDICIEL ÉQUIPONDÉRÉ - BANQUES CANADIENNES HAMILTON		
PLAZA RETAIL REIT	22 mars 2023	Nouveau-Brunswick

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB DÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE	28 mars 2023	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALT 5 SIGMA INC.	2021-07-19	6 204 702 \$
ALTAIR RESOURCES INC.	2021-07-23 au 2021-07-26	1 657 918 \$
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS V-C SCSP	2023-03-02	20 195 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AWZ GROWTH FUND, L.P.	2021-06-30	3 451 729 \$
BARCLAYS BANK PLC	2023-03-10	890 552 \$
BLUE MOON METALS INC.	2021-06-30	1 127 446 \$
BRAVADA GOLD CORPORATION	2021-08-06	298 200 \$
CAARY CAPITAL LTD.	2021-06-29	225 085 \$
CABINES BESIDE INC.	2021-08-06	125 000 \$
CABINES BESIDE INC.	2021-08-18	105 000 \$
CABINES BESIDE INC.	2021-09-03	160 000 \$
CABINES BESIDE INC.	2021-10-06	99 000 \$
CANADA NICKEL COMPANY INC.	2021-07-27	12 222 100 \$
CARLETON UNIVERSITY	2021-07-05	220 000 000 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2021-06-25	33 900 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2021-09-27	11 300 \$
CIRCLE CARDIOVASCULAR IMAGING INC.	2021-09-10	10 575 000 \$
CORPORATION MINIÈRE MONARCH	2021-06-29	6 655 600 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ELCORA ADVANCED MATERIALS CORP.	2021-09-23	1 120 500 \$
FENDX TECHNOLOGIES INC.	2022-04-28	4 001 400 \$
FENIXORO GOLD CORP.	2021-12-08	2 382 915 \$
FIRST REPUBLIC BANK	2023-02-10	57 405 600 \$
GESPEG RESOURCES LTD.	2021-06-29	375 000 \$
GREEN SKY LABS INC.	2021-07-29	1 850 361 \$
HITLAB INC.	2021-07-20	5 500 \$
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2021-06-29	276 984 \$
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2022-05-02	3 604 000 \$
ITM AG INVESTMENT LP	2021-06-28	1 177 398 \$
ITM AG INVESTMENT LP	2021-07-16	4 580 387 \$
ITM AG INVESTMENT LP	2021-07-29	1 111 000 \$
KATTEGAT MINING INC.	2021-07-12 au 2021-07-16	2 612 530 \$
LANDR AUDIO INC.	2021-09-13	598 527 \$
MAY RIVER CAPITAL FUND III-A, LP	2023-03-08	2 757 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NEW STRATUS ENERGY INC.	2021-01-27 au 2021-07-30	8 934 916 \$
NEWT CORPORATION	2021-06-29	1 264 385 \$
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2021-12-15	70 550 \$
PERMIRA MASTER CIS SCSP	2023-03-03	361 325 \$
PERMIRA VIII CIS SCSP	2023-03-03	361 325 \$
PLURIBUS TECHNOLOGIES INC.	2021-07-15	10 000 000 \$
PROBE METALS INC.	2021-07-27	55 000 \$
RED LAKE GOLD INC.	2021-12-21	330 500 \$
REYNA SILVER CORP.	2021-06-22	6 057 451 \$
RYAH GROUP INC.	2021-06-02	19 476 \$
RYAH GROUP INC.	2021-07-02	6 751 \$
SHIELD ENERGY LTD.	2021-06-28	1 704 773 \$
SILK ROAD ENERGY INC.	2023-02-22 au 2023-02-22	39 779 \$
SKYLINE CLEAN ENERGY FUND	2021-06-22 au 2021-06-29	5 003 623 \$
TECHNOLOGIE FLINKS INC.	2021-09-08	37 937 607 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TEMAS RESOURCES CORP.	2021-09-13	19 000 \$
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE NETHERLANDS III B.V.	2023-03-09	33 923 400 \$
TRANSDIGM INC.	2023-03-09	36 860 670 \$
UEX CORPORATION	2021-09-07	21 075 460 \$
VIRTUE CO-INVESTMENT, L.P.	2023-01-27	199 710 000 \$
WARNERMEDIA HOLDINGS, INC.	2023-03-10	143 592 800 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Plaza Retail REIT (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mars 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 mars 2023, ainsi que toute modification de celui-ci (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2022;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 10 mars 2023.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2023-FS-1016801

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.